



## Préavis municipal n° 18 / 2022

**concernant à une demande de crédit de CHF 620'000.- concernant le remplacement et le bouclage de conduites de distribution d'eau potable et de défense incendie aux chemins de l'Oroliettaz, de la Routiaz et de la Forestallaz**

### Rapport de la COFIN

Monsieur le Président  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La COFIN dans le cadre du préavis 18 / 2022 s'est réunie les 1<sup>er</sup> juin 2022, à la Salle du Léman de 19h30 à 22h30 et s'est constituée comme suit :

			Présences
			1.06.2022 19h30-22h30*)
CPrésident/e	Weill-Lévy Anne	Vert.e.s	X
Vice-président	Volet Philippe	PLR	X
Rapporteur	Singarella Giuseppe	PS	X
Membres	Andreutti Corinne	Gdl	X
	Chatelain Marc	PLR	X**) )
	Drost Heike	ELU	X
	Jolivat-Zwyssig Isabelle	PLR	X
	Stoeri Christoph	PLR	X
	Vienet Pascal	Gdl	Excusé

\*) séance qui traitait aussi les préavis 14-2022, 17-2022 et 19-2022

\*\*) arrivé à 20h30

### Préambule

Ont participé à cette séance (hors délibérations et votes) : Mme Sarah Lisé, municipale en charge des finances, M. Thierry George, municipal en charge du préavis et M. Stéphane Roulet, boursier.

Durant les 5 dernières années, les Municipalités de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz ont rénové les conduites vieillissantes de ce secteur en profitant pour les redimensionner, tout en harmonisant les différents régimes de pression.

Aujourd'hui, la municipalité propose en coordination avec des travaux privés de réfection routière, d'abandonner le bouclage entre les chemins de Chamoyron et de Forestallaz (tracé Oroliettaz/Routiaz) au profit d'une boucle plus large des conduites de distribution d'eau potable et de défense incendie et par la même occasion de remplacer la liaison « En Villard ».

### Analyse

Le crédit demandé de CHF 620'000, pour ce préavis nous est présenté sans TVA, vu que dans notre cas elle est récupérable : ce qui est juste, mais pas entièrement. En réalité, les subsides de l'ECA devant être déduits du crédit demandé avec TVA avant de pouvoir en demander la rétrocession, il en résulte une petite partie non récupérable.



Afin d'éviter le moindre doute, il nous a bien été confirmé, que les coûts indiqués pour la Compagnie du Gaz et pour la Romande Energie étaient entièrement à la charge de ces compagnies et qu'ils ne sont pas inclus dans le crédit demandé par le présent préavis.

Avant même de discuter les coûts financiers annuels, Mme Sarah Lisé a immédiatement annoncé le rectificatif du total annuel qui est de **CHF 24'950** au lieu des **CHF 23'005.00** indiqué dans le préavis.

Les membres de la COFIN satisfaits des réponses et clarifications obtenues de la part de Mme Sarah Lisé, M. Thierry George et M. Stéphane Roulet et les remercie nouvellement pour leur collaboration.

### Conclusions

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,  
Au vu de ce qui précède et après délibération, la COFIN vous propose à l'unanimité, d'approuver les conclusions du préavis n°18-2022, à savoir :

- d'autoriser la Municipalité à entreprendre le remplacement et le bouclage de conduites de distribution d'eau potable et de défense incendie aux chemins de l'Oroliettaz, de la Routiaz et de Forestallaz;
- de lui accorder à cet effet un crédit de CHF 620'000.- ;
- de financer, en cas de nécessité, tout ou partie de la dépense par un emprunt ;
- d'amortir l'investissement sur une durée de 30 ans au maximum conformément au règlement sur la comptabilité des communes

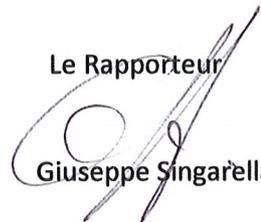
St-Légier, le 6 juin 2022

Pour la COFIN

La Présidente

  
Anne Weill-Lévy

Le Rapporteur

  
Giuseppe Singarella